



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Troisième session

Surabaya (Indonésie), 25-27 juillet 2016

Réunion thématique organisée dans le cadre d'Habitat III, intitulée « Financer le développement urbain : le défi du millénaire »

Note du Secrétariat

Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) transmet ci-joint le document final de la réunion thématique intitulée « Financer le développement urbain : le défi du millénaire », qui s'est tenue à Mexico du 9 au 11 mars 2016.



Document final de la réunion thématique organisée dans le cadre d'Habitat III, intitulée « Financer le développement urbain : le défi du millénaire »

Contexte

1. À l'horizon 2050, 66 % de la population mondiale devrait vivre dans les villes, ce qui conduit à s'interroger sur les moyens financiers qui devront être mobilisés pour répondre à la demande croissante de services urbains de qualité. Dans la plupart des pays développés, ce sont les administrations locales qui ont le plus largement contribué aux investissements publics dans les infrastructures, alors que dans les pays en développement et les pays les moins avancés, l'urbanisation galopante a conduit à une demande de plus en plus importante en services de base qui, le plus souvent, ne peut être satisfaite, faute d'un financement suffisant.

2. Nous n'avons pas encore pris la mesure des conséquences de ce futur développement urbain. Dans un contexte où l'avenir de l'humanité pourrait être suspendu à l'application de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et où le bien-être de la population mondiale dépend de la concrétisation de la vision incarnée par les objectifs de développement durable, les mesures prévues dans le cadre du financement du programme de développement engagent à panacher fonds publics et privés pour parvenir à atteindre ces objectifs mondiaux. Or, ce seront sur les villes, grandes et petites, que reposera de plus en plus le succès de l'entreprise. Les administrations centrales ne pourront pas à elles seules mobiliser les investissements nécessaires au développement des villes vertes de par le monde, qui est pourtant un impératif. Il faut donc que les autorités publiques, à tous les niveaux, soient partenaires d'un nouveau programme pour les villes car si rien ne change, les villes n'obtiendront pas les financements dont elles ont besoin. Afin de décentraliser le financement pour permettre un changement qui profite à tous, il faudra composer de manière plus équilibrée un nouveau portefeuille d'instruments financiers propres à répondre aux besoins de toutes les villes, depuis les mégapoles, avec les problèmes qui leur sont propres, jusqu'aux villes en pleine croissance et aux agglomérations secondaires des pays les moins avancés. Les administrations centrales, les marchés de capitaux nationaux, les fonds de pension, les ressources de la diaspora et les administrations locales auront tous un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs fixés à l'échelle mondiale.

3. Toutefois, en dépit de conditions favorables aux investissements à long terme et bien que de nombreuses institutions internationales reconnaissent l'importance d'un développement urbain durable, les systèmes financiers des administrations locales ne sont pas à la hauteur de la tâche. Au cours des dernières années, les investissements publics dans les infrastructures et les services de base locaux ont considérablement diminué, en partie à cause de mesures fiscales d'austérité qui ont conduit à un sous-investissement dans les infrastructures nécessaires au développement urbain.

4. Les investissements institutionnels et privés font également défaut en raison de la lenteur des retours sur investissement dans le domaine des infrastructures publiques, des risques, des idées fausses, des incertitudes et de l'absence de mesures incitatives. Il est nécessaire de trouver les moyens de débloquer l'épargne publique

et privée pour la mettre au service du développement urbain si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable, notamment les objectifs 11 et 17 et mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), l'Accord de Paris sur le climat et le Nouveau Programme pour les villes. Il n'en reste pas moins que, d'un point de vue macroéconomique, la viabilité à long terme de notre modèle économique est compromise par le fossé qui ne cesse de se creuser entre les besoins financiers et les priorités en matière d'investissements. Il nous faut appréhender la nouvelle réalité du financement des infrastructures urbaines dans toute sa complexité pour pouvoir apporter des réponses non seulement techniques mais aussi macroéconomiques, mésoéconomiques et microéconomiques qui favoriseront une prise de conscience collective de l'importance de la question et la mise au point de nouvelles solutions, au cas par cas.

5. Dans de nombreux cas, les administrations locales des pays en développement et des pays les moins avancés ont été trop fortement dépendantes des transferts des administrations centrales, en l'absence, totale ou partielle, de moyens et de cadre réglementaire leur permettant de tirer des revenus substantiels de la collecte d'impôts locaux. Par ailleurs, elles se heurtent à l'impossibilité de traiter avec les banques commerciales nationales.

6. Si la plus grande partie des ressources destinées au développement urbain devront être mobilisées à l'échelle nationale et locale, il faudra aussi encourager le développement du financement international, à la fois public et privé, qui permettra de lever des fonds sur les marchés financiers ou dans le cadre de mécanismes mieux adaptés aux besoins en financement des villes et des régions et à leur situation respective.

7. Face à l'ampleur des besoins, il importe de repenser les systèmes financiers et de trouver les moyens de mettre l'épargne mondiale, qu'elle soit publique ou privée, au service des acteurs nationaux et locaux, afin de les aider à relever le défi urbain.

Le défi du millénaire

8. Le financement du développement urbain durable est un des plus importants défis que l'humanité aura à relever au cours des prochaines années. Il suppose une autonomisation des autorités locales, métropolitaines et régionales et de leurs partenaires des secteurs privés et social pour pouvoir répondre, de manière équitable et sans laisser personne de côté, aux besoins croissants de la population en services urbains et infrastructures de qualité. Le Nouveau Programme pour les villes doit permettre la mise en place de dispositions réglementaires appropriées, le recours à des ressources humaines qualifiées et l'utilisation de stratégies et d'outils de planification et d'action assurant un accès adéquat au financement à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Cette tâche doit être menée à bien en prenant appui sur les grands principes transversaux suivants :

a) Pour favoriser le développement à l'échelle locale, il est essentiel de mettre l'accent sur le renforcement des économies locales. Cette préoccupation devrait être au cœur de toutes les politiques de financement du développement. Le meilleur moyen d'associer les acteurs locaux à des partenariats solides, de longue durée et résilients consiste à asseoir le modèle de développement sur la mobilisation des ressources territoriales. Sans une économie productrice d'emplois, d'équité, d'innovation, de flux commerciaux et de réseaux d'entreprises dynamiques, il n'est

pas possible de mettre en œuvre sur le long terme une politique de développement ni de financer la fourniture, l'utilisation et l'entretien de services de base;

b) Il faut considérer les villes, grandes ou petites, comme des partenaires fiables. Les villes vulnérables ou pauvres sont considérées comme telles non pas parce qu'elles sont dépourvues de richesses mais parce qu'elles ne bénéficient pas de l'épargne locale ou que le développement local n'est pas financé en raison d'un manque de confiance, de l'absence d'antécédents positifs et d'un manque de mécanismes de financement appropriés. Il convient donc de mettre fortement l'accent sur l'atténuation des risques pour rehausser la cote de crédit des villes. Les administrations locales ne sont pas moins fiables que les autorités nationales;

c) Il est essentiel d'encourager l'innovation à l'échelle locale. De nombreuses administrations locales et régionales ont eu recours avec succès à des solutions originales pour financer les investissements locaux, prouvant qu'elles pouvaient jouer un rôle clef dans l'élaboration de modèles novateurs en faisant fond sur leurs propres ressources humaines, environnementales et économiques. Plusieurs de ces modèles ont été mis à l'essai et reproduits, et ils doivent être mieux connus des experts financiers, des sociétés de conseil et des institutions internationales de financement du développement pour être inclus dans toute la gamme de solutions proposées en matière de financement du développement urbain;

d) Il convient de promouvoir le droit à la ville et de favoriser les partenariats et la bonne gouvernance. Les réglementations publiques ont souvent échoué à créer un dispositif de protection de l'intérêt général, qui lutte contre l'exclusion sociale et spatiale, en particulier dans les métropoles. Les administrations locales ne peuvent pas à elles seules régler tous les problèmes et satisfaire tous les besoins, en particulier si leurs ressources se font rares. Une bonne gouvernance suppose le respect des droits fondamentaux, l'adaptation des mesures en fonction de l'âge et du sexe des bénéficiaires, une participation sans exclusive, la convergence, l'élaboration et la mise en œuvre conjointes de politiques publiques prenant appui sur des institutions et des processus transparents et démocratiques et la participation de tous les acteurs concernés aux décisions prises en matière financière. C'est seulement dans un tel contexte que les parties prenantes locales et la société civile, y compris les femmes et les jeunes, pourront, grâce à des programmes de renforcement des capacités et en étant informés de leurs droits et responsabilités, gagner en maîtrise et en autonomie. Le droit à la ville ne peut s'exercer que dans le cadre d'une redistribution délibérée des investissements, des services et des infrastructures au profit des zones mal desservies. Une gamme d'instruments propres à favoriser le droit à la terre doit être élaborée pour que ce bien commun ne soit pas considéré comme une simple marchandise;

e) Il importe d'améliorer l'articulation entre les plans macroéconomique, mésoéconomique et microéconomique. Il faut s'attacher à mieux articuler ces trois dimensions dans les modèles de financement de manière à rapprocher les réalités et les résultats sur les plans mondial et local. En ce qui concerne la planification du financement des établissements organisés et des implantations sauvages, il importe tout particulièrement de puiser dans un panier mixte de solutions propres à remédier aux inégalités et à tenir compte des spécificités;

f) Il faut comprendre et appliquer l'approche « sur mesure » et globale du Nouveau Programme pour les villes, en tenant compte des situations et contextes divers, ainsi que des multiples cultures et traditions urbanistiques, en évitant les

solutions toutes faites. Le Nouveau Programme doit être mis en œuvre dans le cadre de stratégies différenciées, élaborées en fonction des réalités du terrain dans une optique qui soit spécifique à une région, à un pays ou à un établissement donnés. Il doit susciter une démarche globale, en évitant l'écueil de politiques de financement partielles, sectorielles ou segmentées;

g) Il faut conférer à Habitat III un caractère ciblé et axé vers l'action. Dans les pays, le programme doit reposer sur des dispositifs de mise en œuvre qui garantissent la cohérence de l'action aux niveaux national et infranational et soient assortis, selon que de besoin, de mesures de coopération au service du développement à fort impact. Bien plus que des solutions techniques et des approches sectorielles, le Nouveau Programme pour les villes doit offrir une feuille de route concrète et pragmatique à toutes les parties prenantes concernées par le développement urbain. C'est là l'unique moyen de parvenir aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11. Le financement du développement urbain ne doit pas être limité aux services; il doit également contribuer pour une large part à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités et les disparités criantes, caractéristiques du monde actuel, qui existent entre les pays et à l'intérieur des sociétés.

Décentralisation du financement pour un changement qui profite à tous

9. Nous, les participants à la réunion thématique d'Habitat III, représentant un vaste éventail de parties prenantes, et notamment les administrations centrales, régionales et locales, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, la société civile, les universités et instituts de recherche, le monde de l'entreprise et le secteur privé, les entreprises sociales et solidaires, les associations locales, les fondations philanthropiques et les organisations de femmes et de jeunes, remercions les autorités de Mexico et leurs partenaires d'avoir organisé cette réunion et proposons que la présente déclaration, en particulier les principes d'action ci-après, soient pris en compte en tant qu'élément essentiel de la préparation du Nouveau Programme pour les villes dont l'adoption est prévue lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra à Quito en octobre 2016.

1. Décentralisation fiscale et financière

10. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Effectuer depuis les administrations centrales des transferts de fonds ponctuels, prévisibles et suffisants, à la mesure des mandats des administrations locales en matière de prestation de services, et s'assurer que ces transferts puissent être utilisés dans le cadre de mécanismes de financement autorisés par les administrations locales;

b) Reconnaître qu'un développement national « de la base vers le sommet » suppose l'allocation de moyens suffisants aux différentes administrations de l'État, le respect du principe de subsidiarité et de solides politiques fiscales infranationales consistant notamment à renforcer les moyens dont disposent les administrations locales, municipales et régionales pour augmenter leurs propres recettes et accéder à des transferts prévisibles, associés à des mécanismes ou fonds de péréquation

transparents. Il convient de renforcer l'action en faveur d'une coopération mieux définie entre les branches locales des administrations centrales et les administrations décentralisées;

c) Permettre aux administrations locales de bénéficier de certaines recettes nationales ou régionales dont le rendement est bon mais qu'il est préférable de gérer à un niveau plus élevé, telles que les impôts sur le revenu ou la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes carbone et les taxes sur l'extraction et la pollution;

d) Reconnaître qu'il importe d'engager des réformes fiscales favorisant la décentralisation fiscale afin de s'assurer que les administrations locales puissent gérer les projets de développement urbain ainsi que les ressources nécessaires. Cette autonomie fiscale leur garantira des sources de revenus pour améliorer leurs efforts de planification et leurs possibilités d'emprunt et d'investissement;

e) Promouvoir une évolution des comportements et du style de gestion afin d'amorcer la transition d'un système financier reposant principalement sur des subventions et des allocations provenant de l'administration centrale à un système fondé sur une combinaison de types de financement, notamment des subventions et mesures incitatives axées sur les résultats;

f) Reconnaître que le système d'imposition nationale et locale n'est pas suffisamment souple pour permettre de s'adapter aux grands changements de l'économie (économie de services, dématérialisation de la production, délocalisation et optimisation fiscale par les grandes entreprises);

g) Bien que la production de richesses soit concentrée dans les villes, peu de systèmes fiscaux permettent à ces dernières de se financer sur ne serait-ce qu'une fraction de la valeur ajoutée produite en leur sein. La répartition actuelle des ressources devrait être modifiée pour réduire les inégalités entre les villes et en leur sein, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales, et promouvoir un développement territorial coordonné.

2. Ressources endogènes et financement fondé sur les transactions foncières

11. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Considérer qu'avec l'appui des administrations centrales et de leurs partenaires, les ressources locales peuvent être utilisées pour contribuer au financement du développement local et favoriser au niveau local l'émergence de cycles d'investissement vertueux ainsi que la création de chaînes de valorisation permettant d'assurer un financement à partir de sources hybrides (circuits courts d'épargne et de financement locaux);

b) Mieux tirer profit des plus-values foncières découlant de projets d'infrastructure (routes locales, réseaux d'égouts, acheminement de l'eau, etc.), tout en surveillant étroitement la spéculation foncière par les propriétaires, grâce à une meilleure planification et un bon équilibre entre incitation et contrainte;

c) Répartir les gains tirés des plus-values foncières et les charges y afférentes, ainsi que les investissements, dans le but de promouvoir l'égalité territoriale et d'éviter la ségrégation spatiale et l'embourgeoisement incontrôlé ou inéquitable des quartiers, en portant une attention particulière à la fourniture de logements sociaux bien situés et à la diversité sociale d'un bout à l'autre des villes;

d) Mieux orienter la promotion immobilière et la récupération des plus-values foncières en élaborant, en coordination avec les administrations centrales, des outils permettant de simplifier la collecte de l'impôt et d'en améliorer l'efficacité. Une meilleure compréhension des dispositifs juridiques de financement fondé sur les transactions foncières et du fonctionnement du marché immobilier, pour en tirer davantage parti, en tenant compte en particulier de l'influence des investisseurs étrangers, permettrait d'améliorer la gestion locale des terres;

e) Élaborer une stratégie publique globale de gestion des terres et développer l'utilisation de mécanismes de réglementation, notamment l'exercice d'un contrôle durable de l'espace public par les citoyens, tant sur le plan foncier qu'immobilier, afin d'éviter que la plus-value ne soit entièrement récupérée par le secteur privé, qui n'a pas nécessairement contribué à sa hausse, en empêchant ainsi une spéculation foncière généralisée;

f) Améliorer les méthodes de gestion des terres et engager les réformes nécessaires pour créer des registres fonciers et immobiliers là où ils n'existent pas, harmoniser les registres existants afin de s'assurer de leur compatibilité, tenir ces registres à jour et enregistrer les transactions foncières, aux fins d'une imposition plus efficace;

g) Tirer parti des possibilités offertes par les ressources naturelles de tous les pays en s'assurant que les générations actuelles et futures bénéficient des revenus qui en sont tirés, notamment grâce au développement local.

3. Accès aux services bancaires, aux marchés financiers et à l'intermédiation innovante

12. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Reconnaître que l'accès des administrations locales à des sources de crédit dans des conditions convenables continue d'être entravé dans de nombreux pays, en particulier ceux dans lesquels des garanties d'État sont exigées pour obtenir un financement avantageux de la part d'organisations internationales. Les organisations financières internationales pourraient jouer un rôle stratégique dans la création de mécanismes de garantie du capital d'amorçage et des capitaux propres;

b) Donner aux administrations locales suffisamment d'options de financement par emprunt et de prêts bonifiés et autres types de crédit pour leurs projets autofinancés, et promouvoir et faciliter l'accès de ces administrations aux marchés financiers lorsqu'elles sont déjà à même d'emprunter et de financer leurs investissements, grâce à des règles et règlements spécifiques, des mesures incitatives à destination des investisseurs, une aide technique, des procédures d'amélioration de la qualité des créances et des facilités de liquidité en devises et de réduction des risques, ainsi que des garanties sur les pertes partielles ou initiales;

c) Aider les administrations locales qui ne sont pas en mesure d'accéder directement ou seules aux marchés des capitaux à renforcer graduellement leur solvabilité grâce à des incitations et à une assistance technique portant notamment sur les moyens de financer les dispositifs de garantie des investissements, ainsi que sur :

i) La création d'établissements de crédit, tels que des banques de développement municipal, ainsi que de mécanismes infranationaux de financement commun et d'agences de notation adaptées;

- ii) L'emploi de stratégies d'atténuation des risques;
- iii) La mise en place d'instruments financiers capables d'inciter les investisseurs institutionnels, les institutions de financement du développement et le secteur public à collaborer et à financer conjointement l'infrastructure locale, notamment les structures financières.

4. Promotion des investissements du secteur privé et de nouvelles alliances

13. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Établir des mécanismes financiers adaptés et un fonds opérationnel disposant de ressources suffisantes pour faciliter l'exécution du nouveau programme pour les villes et les établissements humains, notamment en renforçant les établissements financiers existants et les dispositifs d'exécution;

b) Mettre en place un environnement favorable aux investissements du secteur privé (notamment les petites et moyennes entreprises, les petits opérateurs du secteur informel et les coopératives) dans les infrastructures locales et à leur coopération avec les administrations nationales et locales, notamment en développant des mécanismes et projets de financement par les banques et un système local de passation des marchés publics afin de donner la priorité au développement économique et à la création d'emplois de qualité;

c) Mettre au point des systèmes locaux de passation des marchés publics et une législation nationale qui accordent la priorité au développement économique local, à la création d'emplois qualifiés de qualité et aux pratiques respectueuses de l'environnement;

d) Développer un cadre légal robuste et renforcer les moyens dont disposent les administrations locales pour promouvoir, gérer et surveiller les partenariats public-privé selon le principe d'une répartition équilibrée des risques et des bénéfices, et effectuer un suivi des plans annuels du secteur privé pour s'assurer qu'une attention constante est prêtée à l'utilisation efficace des ressources;

e) Étudier les moyens de réduire les coûts des envois de fonds et instituer des obligations-diaspora pour attirer les investisseurs privés internationaux et les conduire vers des investissements productifs dans l'économie nationale et locale;

f) Tirer parti de la coopération Sud-Sud et des modalités d'aide innovantes. À cette fin, les administrations centrales et locales seront appelées à mettre à profit les synergies potentielles et les liens de complémentarité entre les différents acteurs du développement, qu'ils relèvent du secteur public ou privé et qu'il s'agisse de donateurs traditionnels ou émergents, aux niveaux mondial, régional et local;

g) Encourager le secteur privé à contribuer à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en investissant dans des entreprises ou des commerces détenus par des femmes;

h) Favoriser l'adoption de modèles de gestion des partenariats public-privé reposant sur des entreprises semi-publiques afin que les administrations locales prennent une part active à la gestion des services qu'elles dispensent, notamment le recours au financement croisé des services publics, qui assure la solvabilité des différents services, dont les modèles de financement sont affectés par les aléas économiques et environnementaux.

5. Autonomisation financière, renforcement des capacités, transparence et responsabilité

14. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Faire en sorte que les administrations et les fonctionnaires nationaux et locaux aient les connaissances et les compétences nécessaires pour s'occuper des questions financières d'un bout à l'autre du cycle de conception, d'élaboration et de mise en œuvre des projets, en prenant en compte la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du processus, et assurer la formation régulière des équipes locales sur les questions relatives à la planification stratégique, à la gestion de projets et à l'innovation financière;

b) Susciter plus de confiance de la part des investisseurs en encourageant les administrations locales à améliorer leur performance budgétaire (cote de crédit) et la gouvernance en appuyant la modernisation du secteur public local grâce aux nouvelles technologies de l'information et des communications qui permettent d'accroître la transparence, la responsabilité, l'efficacité et l'efficience dans la fourniture des services publics et sociaux et dans l'emploi des ressources financières, renforçant ainsi la lutte contre la corruption et la fraude fiscale;

c) Reconnaître que, pour tirer le meilleur parti des ressources, il faut que les moyens matériels des villes soient mieux gérés et que l'offre de services publics soit efficace (ou en d'autres termes, qu'il convient d'« en faire plus avec moins »), notamment en constituant un portefeuille de projets à moyen et long terme pour encourager les investissements du secteur privé de manière transparente et planifiée;

d) Reconnaître que, même si les logiques qui les sous-tendent peuvent présenter des points communs, le financement privé et le financement public conservent des particularités fondamentales, notamment dans la mesure où les finances publiques doivent être utilisées aux fins d'objectifs sociaux, de l'équité, de la justice, de la redistribution des richesses et de la valorisation des biens communs. Le financement public suppose donc des soldes et des modèles financiers différenciés qui ne peuvent être soumis aux règles de l'économie de marché et de la comptabilité privée. En particulier, de nouveaux indicateurs de richesse devraient être mis en avant en complément de la mesure du produit intérieur brut, et les facteurs externes (notamment les facteurs sociaux et environnementaux) devraient être pris en compte dans l'établissement des budgets publics locaux et le calcul des prix.

6. Financement des grandes métropoles et coordination entre les municipalités et en leur sein

15. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Pour garantir l'efficacité de leurs dépenses, les administrations locales doivent parvenir à coordonner la planification des finances municipales avec celle de l'aménagement du territoire et du développement économique;

b) Reconnaître le poids des économies infranationales, en particulier des grandes métropoles, caractérisées par « la complexité urbaine », entendue comme un maillage institutionnel qui va au-delà de l'approche classique centrée sur les municipalités pour englober diverses structures administratives à différents échelons qui se superposent sur un même territoire;

c) Appréhender séparément les zones métropolitaines comme des zones fonctionnelles, qui ne cadrent pas avec la structure administrative, les délimitations et la vision sectorielle des politiques traditionnelles. Cela peut contribuer au développement harmonieux et à la prospérité des différents territoires et régions, par la recherche d'un équilibre entre les zones urbaines et rurales, les centres et les périphéries, afin de réduire les inégalités et d'offrir davantage de possibilités de développement aux populations qui en ont le plus besoin;

d) Considérer que le financement des zones métropolitaines nécessite des réponses adaptées et des institutions dotées d'équipes techniques qualifiées et expérimentées dans des domaines tels que la gestion de la dette, les organismes de planification ou les fonds de développement métropolitain;

e) Promouvoir et élaborer, au niveau national, un cadre juridique et institutionnel qui favorise la coopération entre municipalités et appuie les structures locales de financement, et encourager la coopération entre municipalités dans la mise en place, l'administration et le financement des services publics, par exemple en ce qui concerne l'eau et la gestion et le traitement des déchets, les transports publics et la production et la distribution d'énergie, le cas échéant, et veiller à ce que ces services soient accessibles à tous sur un pied d'égalité;

f) Autoriser la mise en œuvre de mécanismes de financement commun grâce auxquels les autorités locales puissent s'associer pour avoir ensemble accès aux marchés de capitaux. Cela peut permettre d'inclure les villes périphériques, intermédiaires ou secondaires et d'éviter ainsi de les laisser en marge du processus général de développement.

7. Économie sociale et solidaire et financement

16. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Considérer que l'économie sociale et solidaire et son financement constituent un facteur de résilience face aux crises récurrentes, qu'ils peuvent faciliter la redistribution des richesses et l'innovation financière et sont propices à l'établissement de partenariats qui permettront de profonds changements dans les modes de développement urbain. Cela peut notamment passer par l'adoption de règles de discrimination positive dans la passation de marchés qui corrigent l'exclusion sociale et économique dont les groupes défavorisés ont traditionnellement souffert;

b) Souligner que, en s'organisant économiquement en coopératives et politiquement en associations pour participer aux activités de concertation et faire œuvre de plaidoyer, ainsi qu'en militant pour l'inclusion sociale, les organisations et les entreprises de l'économie sociale peuvent contribuer à remédier aux limites du marché;

c) Encourager l'instauration d'un environnement propice (notamment en matière de réglementation et de partage des connaissances) par la poursuite des travaux de recherche dans le domaine, ainsi que par la promotion, la systématisation et la transposition à grande échelle de stratégies et de mécanismes, comme les banques coopératives et banques de développement communautaire, l'épargne solidaire, les bons d'épargne locale à destination des particuliers, la production d'énergie par des citoyens organisés en coopératives, les monnaies locales, complémentaires et thématiques, les bourses sociales, le financement participatif, la

planification et la budgétisation participatives, les pôles territoriaux de coopération économique, l'investissement à impact social, les circuits financiers et économiques courts, les associations pour le maintien de l'agriculture paysanne et les fonds fonciers communautaires. En outre, les entreprises de financement public ou mixte peuvent être des instruments utiles aux autorités locales pour gérer les services publics, leur permettant de conserver le contrôle et l'autorité décisionnelle sur ces services et de les gérer efficacement au moyen d'outils privés.

8. Secteur informel et nouveaux modes de consommation et de production

17. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Promouvoir des politiques énergiques et des institutions solides au service du développement économique local et des initiatives culturelles pour que les villes soient plus ouvertes, innovantes et créatives;

b) S'employer à transformer les modes actuels de production et de consommation qui se sont avérés non viables pour la société et l'environnement, et promouvoir une culture de consommation intelligente et efficace qui permette de faire des économies et de rationaliser les dépenses afférentes à l'offre de services publics, ainsi que d'éviter l'utilisation des terres à des fins spéculatives;

c) Reconnaître les activités économiques informelles, qui caractérisent l'urbanisation dans la plupart des villes des pays en développement, comme un moyen légitime et historique de production urbaine et de développement social, et les traiter comme telles dans l'aménagement urbain. Cependant, afin de renforcer leur potentiel, il importe d'encourager la croissance du secteur informel et son intégration au secteur formel, grâce notamment à la création de petites et moyennes entreprises, ainsi que de promouvoir des approches d'« économie collaborative »;

d) S'attaquer aux conséquences négatives des cadres d'action économiques et financiers traditionnels qui entraînent des crises et que les crises aggravent, et mieux faire comprendre aux acteurs publics et privés, ainsi qu'aux habitants, qu'il importe de « repenser et réorganiser » ces cadres pour qu'ils soient plus viables, équitables et solidaires. Ces stratégies et mécanismes de relocalisation de l'économie et de la finance permettront de mieux contrôler et gérer les ressources et de réévaluer les richesses locales.

9. Le climat et le financement de la résilience

18. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Examiner les incidences économiques, à l'échelle de la ville, de la transition vers une économie à faible émission de carbone et de son financement. Les investissements permettront de créer de nouveaux marchés, de tenir compte des possibilités et des risques à long terme liés aux changements climatiques et de produire des avantages socioéconomiques plus larges, en réduisant au minimum les préjudices sociaux et environnementaux;

b) Reconnaître que l'Alliance pour le leadership dans le financement de l'action climatique en faveur des villes représente un grand pas en avant pour mieux relier l'offre et la demande de financement d'infrastructures locales résilientes et à faibles émissions de carbone;

c) Veiller à ce que les administrations locales aient accès aux mécanismes mondiaux, régionaux et nationaux de financement de l'action climatique, soit directement, soit par l'intermédiaire d'institutions financières nationales;

d) Appeler à l'accroissement des investissements en faveur d'un développement durable, à faible émission de carbone et résilient face aux changements climatiques au niveau infranational en renforçant les laboratoires d'innovation sur les modèles de financement des infrastructures infranationales et en multipliant les mécanismes de préparation de projets pour appuyer l'émergence de réserves de projets afin d'attirer et d'obtenir des investissements privés et institutionnels;

e) Permettre la mise en œuvre d'une réforme fiscale écologique, la création d'écotaxes, l'organisation de marchés locaux de droits d'émission de carbone et d'autres innovations afin de recenser de nouvelles sources de financement du développement durable et résilient, y compris des mécanismes de financement spécialement consacrés aux mesures d'adaptation, qui ne bénéficient pas toujours du type de fonds qui sont affectés à l'atténuation.

10. La production sociale de l'habitat et le droit à un logement suffisant pour tous

19. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Reconnaître qu'une ville ouverte à tous n'est pas seulement une ville qui offre un accès universel aux services de base, mais aussi une ville qui garantit aux populations vulnérables un logement digne pourvu de tous les services nécessaires. Un logement suffisant signifie également un logement bien situé, suffisamment relié aux possibilités d'emploi et de scolarisation et pourvu d'un accès à d'autres équipements urbains;

b) Considérer que des mesures doivent être prises d'urgence pour faciliter l'accès de tous au logement, en particulier des plus vulnérables, grâce à des politiques nationales de financement du logement visant à réglementer les marchés concernés, notamment les marchés fonciers, locatifs et hypothécaires. Le parc de logements existants devrait également être considéré comme un potentiel à exploiter;

c) Reconnaître qu'une très large part de la croissance urbaine a été accomplie et financée par les communautés elles-mêmes, dans le cadre d'un processus connu sous le nom de « production sociale de l'habitat et du logement ». De tels processus doivent être renforcés, organisés et professionnalisés pour devenir attractifs pour les investisseurs publics et privés;

d) Considérer que le développement urbain ne se limite pas au financement d'infrastructures urbaines par les pouvoirs publics; une grande partie des fonds peut être acheminée et administrée par les populations locales, y compris le marché foncier formel et informel, au moyen de coopératives et d'organisations spécialisées dans la production sociale de l'habitat selon des règles claires et dans une optique de transparence et de responsabilité.

11. Les administrations locales et régionales sur la scène internationale

20. Dans ce domaine, l'action devrait être guidée par les principes suivants :

a) Permettre et promouvoir l'émergence au niveau national d'un cadre juridique et institutionnel qui facilite les relations internationales des villes et des autorités locales dans les domaines relevant de leur compétence juridique;

b) Reconnaître et appuyer la coopération entre villes et les réseaux d'administrations locales comme un moyen de renforcer les capacités et de faciliter les échanges de connaissances et de bonnes pratiques en matière de gestion financière des villes;

c) Mieux articuler l'aide publique au développement et les initiatives de coopération aux niveaux national, régional et international en matière de transfert de savoir-faire financier en vue d'une meilleure allocation des ressources limitées, en particulier dans les pays à faible revenu, et en tirer parti pour réduire les risques et promouvoir les investissements publics et privés dans les économies locales;

d) Renforcer la coopération entre les organismes multilatéraux, les gouvernements nationaux et les acteurs locaux dans l'élaboration du Nouveau Programme pour les villes, pour qu'ils travaillent ensemble à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, ainsi que de l'Accord de Paris et du Programme d'action d'Addis-Abeba, et en particulier du paragraphe 34 de ce dernier;

e) Créer un observatoire mondial sur le financement local pour mieux faire connaître la capacité d'investissement et la grande diversité des administrations locales, qui peuvent nécessiter des approches différenciées, et pour que les partenaires restent engagés à faire progresser la décentralisation budgétaire. Un tel observatoire organiserait la réflexion à l'échelle mondiale sur le financement local et pourrait également encourager la tenue de dialogues nationaux sur les réformes requises et les synergies nécessaires entre l'administration centrale et les autorités infranationales;

f) Reconnaître que, pour que le financement du Nouveau Programme pour les villes soit assuré, il faudra que les administrations locales rejoignent la table des négociations mondiales et concluent un nouveau type de partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, pour non seulement partager l'information mais aussi participer activement à la définition des stratégies et à la prise de décisions.